

226C0860
FR0006174348-FS0540

18 juin 2026

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

BUREAU VERITAS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 juin 2026, la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 juin 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 29 136 560 actions BUREAU VERITAS² représentant autant de droits de vote, soit 6,42% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BUREAU VERITAS hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

2. Par courrier reçu le 18 juin 2026, la société BlackRock, Inc., agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 juin 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 28 780 267 actions BUREAU VERITAS⁴ représentant autant de droits de vote, soit 6,34% du capital et 4,97% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BUREAU VERITAS sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 28 296 ADR BUREAU VERITAS (représentant 56 592 actions BUREAU VERITAS), (ii) 7 867 833 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 4 597 420 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 481 607 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 183 948 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 453 875 120 actions représentant 579 147 349 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Dont (i) 27 737 ADR BUREAU VERITAS (représentant 55 474 actions BUREAU VERITAS), (ii) 7 977 745 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 4 775 386 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 24 983 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 189 385 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.